

Détenteurs d'équidés

Se déclarer pour renforcer la sécurité sanitaire

Obligation de déclaration des lieux de détention d'équidés

D'après le décret n° 2010-865 du 23 juillet 2010, **tout détenteur d'équidé(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)**, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable.

L'enregistrement d'un détenteur d'équidés existant avant la parution du décret doit donc être réalisé dans les 6 mois auprès du SIRE, ou pour tout nouveau détenteur, avant l'arrivée du premier cheval sur le lieu de stationnement concerné.

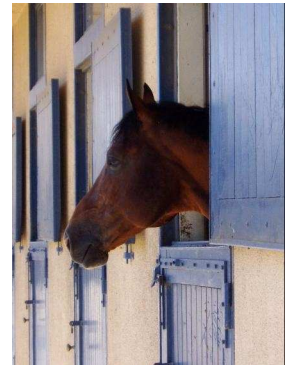
Renforcer la veille sanitaire

Le principal objectif de cette déclaration est d'ordre sanitaire : répertorier dans la base de données SIRE l'ensemble des lieux, en France, accueillant des équidés. Ainsi, en cas d'épidémie notamment, les services sanitaires pourront, dans les meilleurs délais, se rendre sur place et mettre en oeuvre les mesures nécessaires.

Cette démarche vise à répertorier un lieu accueillant des équidés et non les mouvements des équidés qui y transitent.

Les mouvements d'équidé(s) entre les différents lieux de stationnement déclarés sont, eux, établis dans le cadre de la tenue à jour du registre d'élevage. Par exemple, lorsqu'un cheval sort temporairement de son lieu habituel de résidence (concours, course, etc.), ceci doit être renseigné dans le registre d'élevage. Par ailleurs, son lieu de destination doit avoir été déclaré auprès de l'IFCE et doit également mentionner le passage du cheval dans son registre. Le lieu de départ ne doit pas être fermé puisque le cheval va y revenir.

La tenue d'un tel fichier recensant les lieux de stationnement des équidés permet d'alerter en cas de crise. Face à un risque sanitaire pour lequel il serait essentiel de diffuser des consignes très largement, les contacts répertoriés dans la base détenteur seront évidemment très précieux.



Témoignages

Dr Jean-Yves Gauchot, Président de l'association vétérinaire équine française (AVEF), Président du réseau d'épidémiologie et de surveillance en pathologie équine (RESPE).

La gestion de récentes crises sanitaires au sein des cheptels d'équidés (Artérite Virale, Anémie Infectieuse...) a montré que le déficit d'informations en terme de lieux de détention était préjudiciable à la connaissance des données épidémiologiques en temps réel.

La gestion des risques sanitaires est un enjeu majeur et prioritaire pour tous les professionnels du secteur du cheval.

Philippe Vannier, directeur de la santé animale et du bien-être des animaux de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), président du panel santé animal et bien-être des animaux à European food safety authority (EFSA).

Quelles sont les conditions de réussite d'une telle mesure?
La prise de conscience des professionnels est très importante. Il faut aussi que ce soit une priorité donnée par l'Etat et les services officiels. Cela nécessite beaucoup d'efforts, il faut mettre en place un système pour que toutes les personnes concernées aient bien conscience des risques. Dans certaines filières, comme la filière équine, ce n'est pas facile, car les publics concernés ne sont pas forcément au courant des enjeux.

Il est très important d'informer et de convaincre et toutes ces mesures structurelles doivent être mises en place avant l'arrivée d'une crise sanitaire.

SIRE PRODUCTION

Route de Troche - BP3 - 19231 - Arnac Pompadour Cedex

tél. 08 11 90 21 31 - fax. 05 55 73 94 83 - info@haras-nationaux.fr - www.haras-nationaux.fr